

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÍ

Madame Béatrice DI PERNO est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 25

Votants 27

DATE D'AFFICHAGE :

24/09/2025

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DU BOUT DU MONDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique associative et sportive de la Ville en matière de développement des pratiques sportives en faveur des associations, des élèves et des structures d'animation municipales,

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération B8 N° 25-051
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Considérant l'évolution de la réglementation aux abords des équipements sportifs et d'enseignement,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur définissant le fonctionnement des équipements municipaux, et l'intérêt d'y apporter des modifications et/ou des compléments,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Événementiel et Vie associative consultée le lundi 15 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration générale, Événementiel et Vie associative,

Après en avoir délibéré, à la Majorité (26 voix Pour, 1 Abstention),

1 Abstention : (Mme Isabelle ROMAIN du Groupe « Épône au Cœur »),

1. APPROUVE le règlement intérieur du complexe sportif du bout du monde ci-annexé,

2. PRECISE que la délibération sera adressée à :
- A la Préfecture de Versailles,

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **20 OCT. 2025**

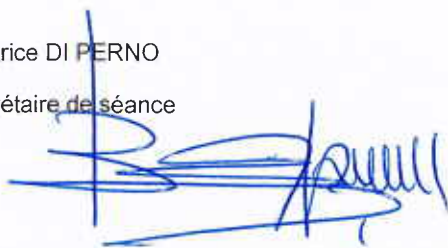
Et publié/affiché le **20 OCT. 2025**



Ivica JOVIC
Maire d'Épône



Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance



COMPLEXE SPORTIF DU BOUT DU MONDE STADE Marc et Thomas LIEVREMONT

Chemin de Meulan

78680 EPÔNE

REGLEMENT INTERIEUR

En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire établit un règlement intérieur des installations sportives municipales dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique.

Les Utilisateurs (sportifs, accompagnateurs, visiteurs, ...) doivent se conformer strictement aux dispositions du présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et d'utilisation du stade Marc et Thomas LIEVREMONT (Stade de rugby M&T LIEVREMONT, club house et vestiaires, terrains de pétanque et abords de la salle municipale du Bout du Monde), équipement sportif de la commune d'EPÔNE.

Tout utilisateur s'engage à respecter la Charte de la laïcité, qui rappelle notamment l'interdiction de tout prosélytisme politique et religieux.

ARTICLE 1- DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Les équipements sportifs sont la propriété de la Commune d'EPÔNE. Les installations et les locaux ne peuvent être utilisés sans l'autorisation préalable de la Commune.

1) Surface d'accueil

Le présent règlement concerne les différents terrains de jeu, les vestiaires, club house et annexes.

2) Matériel mis à disposition

Dans chaque équipement, un matériel conforme aux normes de sécurité est mis à disposition des associations, des établissements scolaires et structures d'animation municipales.

Les enseignants, entraîneurs, éducateurs, animateurs et dirigeants sont tenus de vérifier le matériel avant chaque utilisation.

A l'issue des séances, le matériel doit être rangé. Tout dégât doit être signalé au service Vie associative.

Aucun matériel ne doit être déposé ou stocké sur le sol d'une salle ou dans l'enceinte des équipements.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'EQUIPEMENT

L'équipement est strictement réservé à la pratique sportive et aux manifestations municipales.

Exceptionnellement, et sur autorisation préalable du Maire, le complexe du Stade Marc et Thomas LIEVREMONT peut être utilisé pour d'autres activités, dès lors qu'elles respectent le présent règlement ou toutes autres recommandations municipales.

ARTICLE 3 - HORAIRES ET ACCES AU SITE

1) Horaires

L'accès au site se fait à pied par le portail de l'entrée principale, parking de la salle du Bout du Monde

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner au sein du complexe, sauf pour une courte durée (type chargement et déchargement de matériel).

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure et doivent être en permanence libres d'accès.

Le stade est ouvert de 8 h à 22 h 30, la fermeture des portes est impérative à 23 h.

Tout Utilisateur qui ne respecterait pas les créneaux horaires définis pourrait se voir interdire l'accès du site pour une durée indéterminée.

Le planning d'utilisation établi par le service Vie Associative doit être scrupuleusement respecté. Toute demande de modification de planning est soumise à l'autorisation du Maire ou de son représentant.

Les équipements sportifs sont fermés :

- Les jours fériés
- Chaque deuxième semaine des petites vacances scolaires
- Pendant la période estivale du 05 juillet au 15 aout.

2) Demandes exceptionnelles

A titre exceptionnel, sous certaines conditions et après accord écrit préalable de l'autorité territoriale, le stade peut rester ouvert en dehors des horaires officiels, notamment en cas de compétitions ou d'évènements exceptionnels.

La Commune se réserve le droit de restreindre l'accès à l'équipement en cas de circonstances exceptionnelles (santé publique, sécurité...)

3) Stationnement et circulation

Le stationnement de tous les véhicules se fait sur le parking du complexe, Chemin de Meulan, 78680 EPONE. Les vélos, trottinettes, rollers et animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur des locaux fermés ni sur les terrains de jeu.

ARTICLE 4 - UTILISATEURS ET CONDITIONS D'UTILISATION

1) Utilisateurs

Seuls peuvent accéder aux équipements :

Les enseignants et élèves des établissements scolaires dans le cadre des créneaux accordés.

Les groupes d'élèves et de sportifs, même adultes, accompagnés d'un encadrant responsable et qualifié, ou d'un enseignant.

Cette personne est garante du respect du présent règlement, sous couvert de l'établissement ou de l'association pour lequel il intervient.

Les associations et établissements scolaires sont garants que chaque utilisateur présent sur le site et couvert par une assurance scolaire, fédérale ou responsabilité civile pour la pratique sportive.

Ces associations doivent communiquer au service Vie Associative, la liste des dirigeants, entraîneurs et enseignants habilités à encadrer leurs activités.

Les spectateurs sont autorisés à assister aux différentes manifestations, et n'ont aucun droit d'accès aux terrains de jeu.

L'utilisation du terrain est interdite aux mineurs non accompagnés, ou non encadrés.

2) Conditions d'utilisation

L'habillage et le déshabillage doivent se faire exclusivement dans les vestiaires.

L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé au public. Seuls les pratiquants et les dirigeants y sont admis.

L'accès aux locaux techniques est strictement interdit. En cas de panne, les usagers doivent appeler l'astreinte technique de la ville.

Les fluides (eau et électricité) sont fournis par la Commune. Toutefois, dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique, la Commune exige des Utilisateurs qu'ils ne fassent pas une consommation excessive des ressources.

Ainsi, ils veilleront à éteindre les lumières après tout usage et à n'utiliser l'eau qu'en quantité nécessaire.

Les locaux et les vestiaires doivent être libérés immédiatement après utilisation, de façon à permettre un accès rapide aux éventuels utilisateurs suivants.

Les locaux et leurs abords doivent être laissés état de propreté et les chasses d'eau doivent être tirées.

Par soucis d'hygiène et de responsabilité sanitaire :

Les déchets devront être mis dans les poubelles prévues à cet effet, dans des sacs fermés et déposés dans les containers à ordures ménagères. Aucun sac poubelle ne doit être déposé au sol en dehors des containers dont le couvercle doit toujours être fermé.

Conformément à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique, modifié par le Décret 2025-582 du 27 juin 2025, il est strictement interdit de fumer et vapoter :

- Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public

- Les espaces non couverts de l'équipement sportif au sens de l'article R.312-2 du code du sport, pendant les heures d'ouverture

- Aux abords immédiats de l'équipement sportif, conformément à l'arrêté

(La notion d'«abords» des établissements des équipements sportifs est définie comme la zone de l'espace public comprise dans un rayon d'au moins 10 mètres autour des points d'accès publics (portes, grilles, portails, sorties de secours...) de ces lieux)

Ainsi, en plus de l'interdiction de fumer qui était déjà en vigueur dans les lieux fermés, il est désormais également interdit de fumer dans ces espaces extérieurs depuis le 3 juillet 2025

ARTICLE 5 - SECURITE - CONSIGNES GENERALES

Dans l'ensemble des infrastructures sportives (stade et tous locaux intérieurs), il est rigoureusement interdit :

De vendre de l'alcool sans autorisation préalable de la Commune et ce, uniquement en cas de manifestations.

De manger ou de boire dans les vestiaires, sanitaires et couloirs.

De courir, crier dans les vestiaires, couloirs et en dehors des emplacements spécialement réservés pour les communications d'ordre sportif.

De se suspendre, de tirer, de grimper sur tous types de matériels : cages, filets...

De porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

De se déplacer à vélo, trottinette, rollers, skate-board... à l'intérieur du site. De déplacer ou modifier les installations sans autorisation de la Commune.

De reproduire les clés d'accès au site, de les prêter à des tiers ou de remplacer les serrures. De mettre les locaux à disposition d'un organisme public ou privé et a fortiori de particuliers.

D'entrer et de sortir par les issues de secours qui sont exclusivement réservées à l'évacuation rapide des salles en cas de sinistre.

De toucher aux installations électriques, installation de chauffage et appareils de sécurité.

De rouler avec n'importe quel type de véhicule sur les terrains de jeu. Seuls les véhicules habilités et mandatés par la Ville peuvent accéder au terrain.

De pénétrer dans un chantier qui serait installé sur le site.

De toucher à la plomberie ou d'installer un quelconque équipement sans accord préalable de la Commune.

D'utiliser des multiprises et d'ajouter des convecteurs et matériel électroménager sans autorisation.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

1) Responsabilité

Les Utilisateurs doivent éviter de laisser dans les vestiaires des vêtements ou objets de valeur tels que montres, bijoux, portefeuilles, sacs à main, etc...

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte du stade ainsi que sur le parking attenant durant l'activité de l'Utilisateur.

En cas d'utilisation de barbecue, celui-ci doit être à plus de 10m du club house, l'utilisateur devra bien s'assurer qu'il est totalement froid avant le stockage.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que pour un défaut des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installés par la Commune.

2 Veille des Utilisateurs

Les Utilisateurs doivent signaler au service Vie Associative de la commune toute dégradation des locaux constatées ou survenue pendant leur utilisation, ainsi que les incidents de fonctionnement du chauffage, de distribution d'eau ou d'électricité.

Tous les Utilisateurs devront avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel chargé de l'entretien du site.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Seront sanctionnés :

Tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment ivresse, injures, rixes, etc....).

Tout comportement non conforme aux règlements fédéraux. Tous jeux dangereux pour les pratiquants et les autres personnes.

Tous comportements qui dérogeraient au présent règlement.

Toute manifestation non sportive sans autorisation préalable du Maire.

Le ou les auteurs pourront se voir expulser des lieux et interdire l'accès pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 - APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de conserver les installations désignées en bon état de fonctionnement et permettre une utilisation sécuritaire par l'ensemble des usagers autorisés.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Stade Marc et Thomas LIEVREMONT, sans réserve, doit se conformer au présent règlement intérieur.

En cas de non-respect, l'Utilisateur, l'organisme ou l'association peut se voir retirer le bénéfice de l'utilisation et voir ses responsabilités, civile et pénale, engagées.

L'utilisation des équipements est réservée en priorité aux établissements scolaires pendant les heures d'ouvertures des écoles, et aux créneaux des sections du club de Rugby et de pétanque en dehors de ces horaires.

Les Utilisateurs s'engagent à utiliser le site dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, des règles légales de sécurité et de la réglementation.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions prises antérieurement.

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.